



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THULLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-162

Objet AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION FONCIERE ET EXECUTER LES FORMALITES ASSOCIEES

Exposé des motifs:

La commune a acquis en novembre 2023 une parcelle cadastrée AH27 de 6541m², située aux Figueirasses à Venelles, auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte-d'Azur.

Afin d'acquérir la parcelle AH161 d'une contenance de 1914 m², nécessaire pour le projet d'aménagement de voirie de la Reille (sécurisation et développement des modes doux), il est prévu de détacher une portion de 700 m² de la parcelle AH27, qui sera numérotée AH27b afin d'opérer un échange à valeur égale.

Les services des Domaines ont évalué les parcelles AH27b (700 m²) et AH161 (1914 m²) à une valeur égale de 165 000 €.

Cette délibération vise à autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour cette division foncière et à effectuer toutes les formalités préalables nécessaires à la réalisation de l'échange.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle AH27.

CONSIDERANT que cette division a pour objet de permettre un échange de parcelle AH27b avec la parcelle AH161, d'une contenance de 1914 m², conformément aux conditions évoquées.

CONSIDERANT que la parcelle AH161, d'une superficie de 1914 m², présente un intérêt majeur pour la commune dans le cadre de son projet d'aménagement de voirie et en raison des contraintes liées au risque d'inondation limitant sa constructibilité ;

CONSIDERANT que le restant de la parcelle AH27, après détachement de 700 m², continuera de répondre aux objectifs communaux avec la réalisation d'un projet d'habitat.

CONSIDERANT que les services des Domaines ont évalué les parcelles AH27b (700 m²) et AH161 (1914 m²) à une valeur de 165 000 € chacune, permettant ainsi un échange à valeur égale ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de division foncière concernant ladite parcelle, à exécuter toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette division et à signer tous les documents afférents, afin de réaliser l'échange de parcelle dans les conditions définies.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0162-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024